

Chapitre 5 - Du rapport écrit à l'audience devant le juge

- Marie-Claude Charignon* -

Je suis assistante sociale de formation, en poste depuis onze ans dans une unité territoriale au Conseil Général de l'Ardèche, pour la mission du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance. J'interviens auprès de familles dont les enfants ont été confiés à l'ASE sur demande des parents ou par décision judiciaire. J'exerce également dans un cadre de prévention, à la demande des parents ou avec leur accord, des mesures d'Aide Educative à Domicile (AED) ou d'Intervention Préventive (IP). L'AED est une modalité d'intervention formalisée par un contrat qui pose les objectifs et engagements réciproques avec la famille. L'IP, plus souple, ne comporte pas de contrat écrit. Enfin, je suis amenée à accompagner des jeunes âgés de 18 à 21 ans qui, en l'absence de soutien familial, sollicitent l'appui du service de l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur.

J'ai découvert la méthode de Francis Alföldi au travers des retours de collègues ayant fait la formation. Leurs discours pour le moins surprenants, exprimaient des positions extrêmes. Ceux qui défendaient la méthode affirmaient qu'il leur était enfin proposé un outil adapté à leur pratique d'évaluation. Les opposants prétendaient qu'elle conduisait à la perte de l'identité du travailleur social, lequel se retrouvait enfermé dans une rigidité méthodologique ne laissant aucun espace à la pensée. Ces différents positionnements, souvent associés à des réactions très émotives, m'ont interrogée. Comment une méthode simplement censée apporter une aide, pouvait-elle générer des réactions aussi fortes ? A la lecture de rapports rédigés par certains collègues, je restais encore très interrogative. Il y avait un décalage entre ma connaissance des situations et le rapport proprement dit. La lourdeur de l'ensemble du texte, en particulier la conclusion, me gênaient. La difficulté de mes collègues, pourtant convaincus, à expliquer leur intérêt, me questionnait également. Ils trouvaient l'instrument « formidable » mais ne savaient pas clairement dire pourquoi. De plus, ils avaient du mal à l'appliquer. Dans ces conditions, pourquoi chercher à mettre en œuvre une méthode compliquée au point de se mettre en difficulté dans son travail ? Considérant l'absence d'outils adaptés au terrain, l'option prise par le conseil général de former les travailleurs médico-sociaux polyvalents, PMI et ASE à l'évaluation en protection de l'enfance, devait avoir un intérêt. Forte de tous ces questionnements, j'ai fait le choix de m'inscrire à la formation afin d'établir ma propre idée sur l'intérêt de la méthode.

J'ai participé aux six journées de la formation, il y a maintenant quatre ans. Au delà de la réflexion et de l'ouverture apportées par Francis Alföldi, j'ai été séduite par la proximité de sa méthode avec ma réalité de terrain. Après la formation, malgré

* Marie-Claude Charignon est assistante sociale, Référente ASE au Conseil Général de l'Ardèche

l'intérêt éveillé et le potentiel professionnel, je n'ai pas réussi à l'appliquer dans mes rapports. Pourtant je ne cessais pas de penser à l'instrument. Lors des différentes instances de travail, ma réflexion s'organisait autour du recueil d'informations, des critères, des capacités parentales, des ressources de l'enfant. J'ai tout d'abord revu ma façon de prendre des notes ; je me suis appliquée à devenir plus précise sur les sources. J'ai également réalisé que mes écrits ne mettaient parfois pas suffisamment en valeur les éléments importants. Combien de fois ai-je eu l'impression que le juge pour enfants n'avait pas lu mes rapports ou n'avait pas tenu compte des éléments apportés ? La méthode pouvait permettre une meilleure organisation des informations, rendre mes hypothèses plus explicites.

De retour dans mon unité territoriale, j'ai constaté que plusieurs collègues, confrontées aux mêmes interrogations, étaient animées par les mêmes motivations. Avec le soutien et la participation de notre responsable Adjoint Famille-Enfance Protection, nous avons pris l'initiative de mettre en place un groupe de travail afin d'avancer dans la pratique de la méthode. Chaque collègue apportait une situation et nous nous essayions à dérouler la méthode jusqu'au rapport final. Volontairement nous prenions des situations de maltraitance caractérisée afin que l'inquiétude sur la conduite à tenir ne domine pas l'aspect méthodologique. C'est une chose que les travailleurs sociaux connaissent bien : plus la situation est grave en terme de danger, plus l'évaluation est simple.

Pourquoi avoir poursuivi avec cette méthode, m'être accrochée à l'appliquer ? Je crois que j'ai réalisé au cours de la formation et après avoir échangé avec différentes personnes, que cette méthode pouvait me permettre de travailler auprès des familles avec des objectifs plus pointus, d'améliorer l'organisation des éléments portés à ma connaissance, de faire des hypothèses plus explicites, de valoriser ce qui était positif dans la famille et chez l'enfant, tout en restant centrée sur lui, sur son intérêt. Il me paraissait également important de pouvoir reconnaître et nommer les difficultés que nous éprouvons dans les situations, d'en repérer l'influence sur nos interventions. Cette démarche a été facilitée dans mon service par le fait qu'un professionnel peut y énoncer ses difficultés sans que sa compétence soit remise en cause. Ce climat favorable contribuait à la prise de recul et diminuait les tensions émotionnelles que j'éprouvais dans certaines situations, soit du fait des éléments de danger pour l'enfant, soit parce que je me sentais impuissante à faire quelque chose.

*
* *

Dans un premier temps, les rapports rédigés à l'issue des formations m'apparaissaient trop méthodologiques ; l'écrit me semblait inhumain. Quand la méthode n'était pas suffisamment appropriée par l'évaluateur, les rapports devenaient incohérents, hachés, brutaux, confus... Finalement incompréhensibles, ils suscitaient la méfiance et le rejet du lecteur. J'avais besoin de formation complémentaire, et je n'étais certainement pas la seule. J'étais un peu perdue devant le foisonnement d'informations dont il fallait tenir compte et j'éprouvais des difficultés à les sélectionner. Le vocabulaire utilisé dans la conclusion (« étant donné que... ») me dérangeait : ça renvoyait un peu trop aux formulations du domaine judiciaire. Le fait de me situer au même niveau que le juge me gênait ; je me disais : « Pour qui tu te prends ? » Autant j'étais convaincue de l'intérêt du modèle dans le

cadre des évaluations suite à des signalements, autant je n'arrivais pas à discerner si la méthode était adaptée aux suivis de placement ou d'AED. D'une part, je ressentais l'utilité de formuler des faits précis pour ne pas me perdre dans une multitude d'interprétations, d'autre part je me demandais si cet apport factuel n'allait pas limiter à l'excès ma marge de manœuvre dans les propositions au décideur. Pour moi il est clair que tout rapport est emprunt d'une intention stratégique liée à ce que l'on ressent dans la situation et aux objectifs qu'on a fixés. Est-ce que le fait de m'appuyer sur des faits précis pour faire des hypothèses explicites n'allait pas me contraindre à écrire le contraire de ce que je pensais ?

Il m'a fallu dépasser toutes ces résistances, tous ces questionnements, pour me lancer dans cette méthodologie qui bien souvent me décourageait. Cette démarche demandait un temps important, et ce temps je ne l'avais pas toujours. Il m'est arrivé d'abandonner et de me remettre à écrire mes rapports comme je le faisais auparavant, convaincue alors que finalement ces derniers n'étaient pas si mauvais, mes responsables ne m'ayant jamais fait de remarques. Il fallait également ne pas s'arrêter aux discours parfois virulents des autres professionnels qui n'adhéraient pas à cette approche. Le soutien et les encouragements de collègues et de proches pratiquant la méthode, m'ont permis d'avancer et surtout ne pas regretter mon acharnement. Au terme de quatre années je peux enfin dire que je commence à me sentir en capacité de rédiger mes rapports avec cette méthode.

*
* *

J'ai écrit le premier rapport avec la méthode en vue d'une audience chez le juge pour enfants. Elle avait pour objectif de décider du maintien ou non de la mesure de placement. Il importe de préciser que j'étais en place sur ce poste enfance depuis seulement cinq mois, alors que la mesure de placement était effective depuis neuf ans. La collègue assurant le suivi avant moi, m'avait fait part d'une situation familiale enkystée, d'une violence pouvant être retournée sur le référent. J'ai fait le choix d'utiliser la méthode pour cette situation, car je la sentais bloquée et j'avais besoin de pistes de travail. L'audience arrivait, c'était le moment ou jamais d'utiliser l'instrument pour poser les choses et aller de l'avant. Après avoir longuement travaillé sur les différentes étapes et trouvé du soutien auprès de personnes maîtrisant la méthode, je suis arrivée à la phase finale de mon rapport : la relecture. J'avoue qu'à ce moment précis j'ai ressenti une certaine fierté ; non seulement j'étais allée jusqu'au bout, mais en plus le résultat paraissait plutôt concluant. C'était mon premier rapport « Alföldi » et je le rendais officiellement en l'exposant à mes responsables et au juge. J'avais l'impression d'être parvenue à donner une vision très proche de la réalité de l'enfant. La partie *implication de l'intervenant* me permettait de prendre du recul par rapport aux difficultés rencontrées auprès des parents. La conclusion offrait une synthèse précise du rapport et des perspectives qui en découlaient. Les retours de collègues dont j'avais demandé l'avis étaient plutôt positifs. J'ai transmis mon rapport au juge dans un état d'esprit assez serein.

A l'audience, les parents étaient assistés par un avocat. Je n'avais pas eu d'inquiétudes préalables sur le fait de sa présence. Arrivée dans le bureau du Juge, j'ai ressenti un grand moment d'angoisse : mon rapport semblait poser problème non seulement à l'avocat mais également au juge ! Les premiers mots de l'avocat ont été

durs : « Ce rapport est inadmissible, il est violent et irrespectueux pour les parents, il ne s'appuie sur rien, on n'a jamais vu ça. » Le juge a alors annoncé que lui aussi allait revenir sur le rapport mais qu'avant il allait introduire l'audience. Cet échange n'a pas duré longtemps, mais a suffi à me plonger dans le doute, tandis qu'une sorte de panique s'emparait de moi. A ce moment-là, mille pensées s'agitaient dans ma tête : « Pourquoi t'es-tu obstinée dans cette méthode, elle est trop agressive envers les parents, elle met trop en avant les dangers, la problématique de la situation ! Elle est trop pointue ! Et maintenant comment vas-tu faire pour défendre ton rapport, pour travailler avec les parents ? Qu'est-ce qui ne va pas plaire au juge ? Comment vas-tu récupérer la situation ? » A cet instant, tous les questionnements liés au sens de mon travail se sont bousculés dans ma tête. Contrairement à ce que j'imaginai, après avoir introduit l'audience, le juge a fait un résumé très précis de mon rapport, mettant en avant les points essentiels de la situation, reprenant les termes que j'avais utilisés. Très rapidement l'avocat a demandé à prendre la parole en insistant sur le fait que mes dires ne s'appuyaient que sur la parole d'un enfant qui un jour avait vu sa mère boire un peu : « Elle était peut-être un peu ivre, mais vous savez, on est en Ardèche... » Le juge a repris en s'appuyant sur les dates précises pour montrer que l'enfant avait lui-même parlé de l'alcoolisme de sa mère et que cela ne se limitait pas à une seule fois. Le juge a précisé que ces dates permettaient de se rendre compte que les propos de l'enfant perduraient dans le temps.

L'avocat reprit la parole en insistant sur le fait que mon rapport n'était là que pour cibler le père et la mère comme des mauvais parents. A cela le juge opposa qu'il y avait aussi un paragraphe sur leurs capacités et que des éléments plutôt positifs y étaient notés. Les capacités des parents apparaissaient au même titre que les risques de danger : le rapport posait clairement les difficultés des parents, celles de l'enfant mais aussi les difficultés du référent, et le juge insista sur le fait qu'il était important de pouvoir en audience parler de tout cela si l'on voulait avancer dans la situation et aider l'enfant. L'avocat a tenté plusieurs reprises de banaliser certains contenus du rapport. A chaque fois, le juge s'est appuyé sur les faits, les exemples précis pour argumenter son positionnement. L'audience a été quelque peu houleuse car le rapport avait soulevé des points très sensibles. A chaque désaccord, le rapport avait fonction de resituer le débat, d'apprécier les évolutions. Je n'ai quasiment pas parlé, j'ai simplement dit que ce rapport mentionnait aussi les capacités des parents.

Toujours s'appuyant sur le rapport, le juge a insisté sur l'implication du référent et sa difficulté à travailler avec les parents. Ce paragraphe lui paraissait essentiel, les risques évoqués revêtant une gravité plus importante du fait de l'absence de collaboration et de la violence latente des parents. Les risques énoncés : l'alcoolisme, la violence, la pression morale, auraient immédiatement valeur de danger si l'enfant se trouvait au domicile familial et ne bénéficiait plus d'une mesure de garde.

Lorsque le jugement est arrivé au service, j'ai eu la surprise de découvrir que le magistrat avait repris les termes et même certaines phrases de mon rapport. Sans doute la situation aujourd'hui n'a guère évolué, la pression exercée par les parents sur l'enfant existe toujours, l'alcoolisme et la violence latente également. L'enfant continue d'exprimer une souffrance importante de voir sa mère prise par l'alcool ; il le manifeste notamment par des comportements agressifs envers ses camarades à l'école. Quoi qu'il en soit, la clarté et la précision du rapport ont fait que malgré mon

intervention récente auprès de cette famille, la problématique globale de la situation a pu être abordée explicitement.

L'avocat, qui cherchait à dédramatiser la situation, n'a pu qu'essayer de banaliser les paroles de l'enfant. Il a ouvertement critiqué « la violence » du rapport, prétendu qu'en parlant d'alcoolisme j'utilisais un terme à trop forte connotation alors que je n'étais pas médecin. Le juge continuant de s'appuyer sur le rapport, a contré l'avocat en signifiant que les termes employés ne faisaient que nommer une réalité qui n'était pas à banaliser. Cette audience m'a apporté la confirmation que cette méthode était un outil utile et efficace. L'instrument avait donné à mon rapport un contenu argumenté et il avait mis en valeur mon analyse. L'écrit final offrait une image proche de la réalité, un peu comme une photographie d'instant de vie ; j'ai vraiment eu l'impression que le juge était dans la situation pendant tout le temps de l'audience.

*
* *

La connaissance de cette méthode m'a permis d'avoir une intervention différente et un regard autre sur les familles. La mise en valeur des capacités environnementales et familiales est un élément essentiel dans l'aide apportée à l'enfant. La complexité de certaines situations nous fait parfois passer à côté des ressources existantes dans la famille. Je mets d'avantage l'accent sur ces ressources tout en cherchant à les valoriser, d'autant que les décisions judiciaires sont en grande partie fondées sur les capacités des parents. La méthode demande une certaine rigueur. Elle est de toute façon nécessaire car les conséquences d'un rapport sont déterminantes sur le devenir d'une famille. Cette rigueur s'appuie sur des faits précis qui limitent les interprétations. Elle est un fil conducteur qui permet de ne pas perdre de vue la teneur du danger. Elle aide à prendre de la distance dans des situations complexes, à ne pas s'emballer : un événement qui paraît grave peut être relativisé par son contexte.

Cet essai, finalement réussi, m'a incité à poursuivre dans l'utilisation de la méthode et l'adaptation de sa forme à ma réalité professionnelle. Avec le recul, je peux dire qu'elle me paraît au cœur de la responsabilité du travailleur social, laquelle n'est pas de décider sur le plan administratif ou judiciaire, mais d'apporter aux décideurs des éléments d'information les plus fiables et pertinents possibles, ainsi qu'un avis explicitement fondé. En pratiquant régulièrement je cerne mieux ce qui est important et ce qui l'est moins. Bien que l'exercice de la méthode me demande encore actuellement un surcroît de temps, je dépense moins d'énergie pour analyser des situations délicates. Au final mes écrits ont davantage de consistance et de poids, mon positionnement est plus clair. J'ai gagné en sérénité, renforcé mon sentiment de compétence. Je suis convaincue que notre métier ne s'improvise pas, qu'il mérite davantage de respect, qu'il est utile et intéressant.

Pour permettre une meilleure compréhension, l'intégralité du rapport est reproduite ci-après sous une forme anonyme.

Madame C
Assistant Socio-éducatif
04 00 00 00 00
04 00 00 00 00

Monsieur D
Juge des enfants
Tribunal pour Enfants de
S/C de Monsieur S.
Adjoint Famille Enfance

Le 10 janvier 2007

**Rapport de situation concernant le mineur
SYLVAIN R. né le 12/08/1997**

MESURES EN COURS:

- Un jugement en date du 29/01/2006 maintient la mesure de placement à l'égard de Sylvain R. pour une durée de 12 mois.

- Une ordonnance en date du 03/06/2006 accorde un droit de visite et d'hébergement parental à l'égard de Sylvain à raison d'un week-end sur deux ; les modalités pratiques de ces droits de visites et d'hébergements se substituent à celles prévues dans la décision du 29/01/2006, les autres dispositions de cette décision étant maintenues.

ETAT CIVIL :

Mère : Madame N. Marie née le 15.01.1964.
(en invalidité)

Père : Monsieur R. Jean né le 2.07.1958.
Ouvrier à l'usine PRIMBEST à Saint Germain. Travaille de nuit.

Enfants :

- N. Eric né le 1.09.1983
Vit au domicile familial.

- N. Denise née le 5.10.1986
Vit hors du domicile familial.

- R. Sylvain né le 12.08.1997

HISTORIQUE DE LA SITUATION :

En 1998, Sylvain est accueilli en famille d'accueil dans le cadre d'un accueil provisoire suite à l'état de santé de Madame N, très fragilisée (dépression, négation du problème d'alcool persistant).

En 1999, une ordonnance de placement provisoire sera prise afin de protéger Sylvain, ses parents refusant la poursuite de l'accueil.

En 2005, signalement suite à des comportements inquiétants de Sylvain à l'école et chez l'assistante familiale, ainsi que des propos de Sylvain sur des abus sexuels de la part de son frère Eric (procédure classée sans suite).

ANALYSE DIAGNOSTIQUE :

1. Aspects caractéristiques du danger menaçant l'enfant

Au niveau du risque

Nous relevons la présence de risques psychologiques du fait de l'alcoolisme de Madame, de sa violence verbale lorsqu'elle a bu ; situation aggravée dans ces moments par une violence verbale entre les parents.

Le 15 novembre 2006 lors d'une rencontre entre Sylvain et le référent ASE, Sylvain dit : « Certains week-end ma maman est fiolle (a bu). »

Le 5 janvier 2007 lors d'une rencontre au domicile de l'assistante familiale, Sylvain en présence du référent dit : « Les vacances c'était bien mais ma maman avait bu, elle était fiolle, elle avait bu une bouteille de pastis entière et trois bières, elle allait les boire en cachette ; ... ma mère et mon père se sont engueulés, mon père voulait pas que ma mère boive mais quand elle a décidé, elle fait ce qu'elle veut. »

Les parents ne veulent pas parler de la situation à l'intervenant et ils exercent une pression sur Sylvain pour qu'il ne parle pas de ce qui se passe chez eux, ce qui rend difficile l'appréciation du danger encouru par Sylvain quand il est chez lui.

Le 5 janvier 2007, lors d'une rencontre avec Sylvain, celui-ci dit : « Je ne peux rien te dire à toi parce que mes parents disent que tu vas tout répéter au juge. » « Mes parents disent qu'il faut rien que je dise « à la Charignon » (travailleur social référent). »

Lors des différentes rencontres au domicile familial, les parents disent que tout va bien au référent.

En octobre 2006, à réception d'une ordonnance qui assouplit la durée des retours en week-end de Sylvain tous les quinze jours, Monsieur téléphone au référent très en colère, il aurait souhaité que son fils vienne tous les week-end : « Si c'est pour rien faire, ce n'est pas la peine de venir chez nous. »

2. Manifestations de détresse de l'enfant

Nous relevons des risques psychologiques liés à la détresse de Sylvain par rapport à la maladie de sa mère.

Le 5 janvier 2006, lors d'un entretien, Sylvain dit au référent : « Je voudrais bien qu'on guérisse ma maman et qu'elle aille à l'hôpital. »

Sylvain présente des difficultés scolaires ainsi que des troubles du comportement.

Le 17 décembre 2006, l'institutrice énonce au référent les difficultés de Sylvain : « Sylvain a un gros problème de concentration et de mémorisation, il a besoin d'être soutenu en permanence, il n'a pas envie de travailler, il a besoin de répéter sans cesse les apprentissages pour les intégrer. »

Le 18 novembre 2006, au cours d'un repas avec le référent, Sylvain a du mal à rester en place, a besoin de bouger sans cesse, il est vite parasité par le moindre mouvement.

Récemment, il a été noté une aggravation de ces difficultés.

Le 17 décembre 2006, l'institutrice exprime au référent que suite aux deux rendez-vous de ses parents avec la psychologue du CMPP et avec elle-même, Sylvain « régresse, il ne veut plus faire aucun effort, il parle comme un bébé, ment... »

L'institutrice ne comprend pas ce changement.

Le 18 décembre 2006 : lors d'une rencontre entre le référent et l'assistante familiale, cette dernière confirme le changement d'attitude de Sylvain et « qu'elle ne sait pas quoi en penser ».

3. Capacités parentales et environnementales

Nous relevons la présence de ressources dans le fonctionnement parental.

Les parents peuvent s'intéresser à l'évolution de Sylvain et se mobiliser pour lui.

En décembre 2006, les parents répondent à la convocation de la psychologue du CMPP de B. et sollicitent l'institutrice pour un rendez-vous, lors duquel ils ont posé des questions adaptées et montré de l'intérêt à ce que faisait Sylvain.

Le 21 décembre 2006, les parents ont assisté à l'arbre de Noël de l'école de Sylvain.

La mère est régulièrement suivie en psychiatrie et devrait bénéficier d'une prise en charge plus importante.

En décembre 2006, Madame dit au référent qu'elle se rend régulièrement au centre de soins de V. où elle est suivie par un psychiatre et une infirmière. Elle participe à des activités thérapeutiques une fois par semaine.

Le 11 janvier 2007, un contact téléphonique entre le référent et une infirmière du centre de soins confirme les dires de Madame.

La mère a pu dire ses difficultés par rapport à la prise en charge scolaire de Sylvain et a donné son accord pour un contact du référent avec le CMP adulte de V.

4. Capacités de l'enfant

Sylvain bénéficie d'une prise en charge scolaire dans un contexte privilégié.

Lors d'une rencontre avec l'institutrice, cette dernière explique au référent que l'école à un petit effectif et permet ainsi un travail plus individuel. De plus une fois par semaine, Sylvain a un soutien scolaire de la part de l'institutrice. Cette prise en charge pourrait être augmentée.

Sylvain bénéficie d'une prise en charge orthophonique et psychologique régulière (en groupe et en individuel). Celle-ci est importante pour l'évolution de Sylvain et doit se poursuivre.

Sylvain manifeste un contentement à aller chez ses parents, il montre également qu'il a investi sa famille d'accueil.

En octobre 2006 : Sylvain dit au référent qu'il est content d'aller un peu plus longtemps chez lui.

Le 5 janvier 2007 : lors d'une visite chez l'assistante familiale, Sylvain est en train de jouer à un jeu de société, autour d'un petit goûter ; il y règne une ambiance de vacances et de détente.

Nous relevons de la part de Sylvain une capacité de communiquer avec le référent.

Le 18 novembre 2006 et le 5 janvier 2007, Sylvain, lors des entretiens, parle de l'alcoolisme de sa mère, de la pression de ses parents pour ne pas parler à son référent.

ASPECTS CARACTERISTIQUES DE L'IMPLICATION DE L'INTERVENANT :

Nous éprouvons des difficultés quant à l'appréciation de ce qui se passe réellement en famille quand Sylvain est présent. Quelle part de positif lui apportent ses retours ainsi que le danger existant ? Nous notons aussi un risque d'exposition de l'intervenant à une dangerosité familiale liée à la violence du couple et une agressivité pouvant brusquement s'exprimer.

CONCLUSION :

A partir des informations recueillies dans le dossier social, auprès de l'enfant, de la famille, de l'assistante familiale, des différents intervenants scolaires et médico-psycho-sociaux ;

en fonction des dispositions de l'article 375 du Code Civil et des définitions de l'Enfance en danger en vigueur dans les Sciences Sociales ;

compte tenu que Sylvain apparaît exposé à un risque psychologique : du fait de la violence de Madame lorsqu'elle a bu, aggravée à ces moments là par une violence verbale entre les parents ; du fait que les parents cachent à l'intervenant la réalité de la situation dans le milieu familial, qu'ils font pression sur Sylvain pour qu'il ne parle pas, ce qui rend difficile l'appréciation du danger encouru par Sylvain quand il est chez lui le week-end ;

compte tenu que Sylvain manifeste de la détresse par rapport à la maladie de sa mère, qu'il montre des difficultés anciennes sur le plan scolaire et des troubles du comportement, difficultés qui se sont récemment accentuées ;

compte tenu de la présence de ressources dans le fonctionnement parental se manifestant notamment par le fait que les parents peuvent s'intéresser à l'évolution de Sylvain et se mobiliser pour lui et par le fait que la mère est régulièrement suivie en psychiatrie et devrait bénéficier d'une prise en charge plus importante ;

compte tenu des capacités de Sylvain qui bénéficie d'une prise en charge scolaire dans un contexte privilégié et d'une prise en charge orthophonique et psychologique régulière ; du fait qu'il manifeste un contentement à aller chez ses parents et qu'il montre également qu'il a investi sa famille d'accueil ; du fait que nous relevons sa capacité de communiquer avec le référent ;

précision importante : le risque affectant l'enfant relèverait du danger avéré si Sylvain n'était pas confié au Service de l'aide sociale à l'enfance ;

compte tenu de l'influence sur notre évaluation du fait que nous suivons la situation depuis septembre 2006 seulement, de nos difficultés à apprécier ce qui se passe réellement en famille quand Sylvain est présent, du risque d'être exposée à une dangerosité familiale liée à la violence du couple et une agressivité pouvant brusquement s'exprimer ;

nous estimons que Sylvain est exposé à un risque psychologique insuffisamment réduit par les ressources familiales existantes et les capacités de l'enfant ;
et nous proposons le maintien du placement de Sylvain à l'Aide Sociale à l'Enfance avec poursuite de l'accueil familial actuel ; sous réserve que la situation familiale ne s'aggrave pas ; nous proposons également le maintien des droits de visites et d'hébergement en l'état.

Mme Charignon
Assistante sociale ASE